



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 27 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Monique LECERF – Michel MAZET – Gérard KORN – Pierre PERDRIX – Alain ROUCHON – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE - Natacha MOLINARI--COURSAT – Valérie JANDARD – Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS - Stéphane BOSSERR (jusqu'à la délibération n°5) – David DAGUILLON - Ingrid LUCAS-MAZAUD – Jérôme FAUCHET - Annick VEYRET– Michel CORRADI.

EXCUSES : Roberto POLONI procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST
Thierry DESCHANEL procuration Béatrice CROISILE
Valérie GUIBERT procuration Bettina VOIRIN
Angéline RENAUDIN procuration Valérie JANDARD
Anis BOUAINE procuration Gérard KORN

ABSENTS : Justine BONNARD
Malin MELLER
Stéphane BOSSERR (à partir de la délibération n°6)

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur David DAGUILLON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 29 mars 2022, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 5 mai 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 2020/III/05/5.2.3 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique :

Les décisions suivantes ont concerné :

Mise en place d'un emprunt

1^{ère} – décision n°30/2022/7.3.1 du 7 avril 2022 : mise en place et signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- pour un montant de 810 000,00 €,
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt fixe : 0,50 %,
- taux d'annuité : 1,42 %
- amortissement progressif à échéances annuelles à compter de la 2^e échéance
- annuité prévisionnelle : 45 908,39 €
- 1^{ère} échéance anticipée: 25/09/2022
- 2^{ème} échéance anticipée : 25/01/2023

Louage de choses

2e – décision n°31/2022/3.3 du 7 avril 2022 : mise en place et signature d'une convention d'occupation précaire de l'appartement sis 6 impasse des Buttes Roues 69360 TERNAY, à destination d'habitation, avec Monsieur POHREBNYI Andreii,

- à titre gratuit, sachant que l'ensemble des charges et des consommations sont prises en charge par le preneur,
- à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 mois renouvelable jusqu'à 3 fois par tacite reconduction soit au plus tard jusqu'au 30 mars 2023.

marchés, accords-cadres, avenants

3^e - décision n° 32/2022/1.7.5.2 du 7 avril 2022 : mise en place et signature d'un acte d'engagement pour la tonte des espaces verts du Complexe Sportif du Devès – année 2022 avec Eurl JE DIS VERT – 69360 TERNAY pour un montant annuel de 15 950,00 € HT soit 19 140,00 € TTC, qui s'achèvera le 31 décembre 2022.

4^{ème} - décision n° 33/2022/1.7.5.2 du 7 avril 2022 : mise en place et signature d'un acte d'engagement pour le désherbage des voies et lieux publics – année 2022 avec SAS TISSOT PAYSAGES – 42290 SORBIERS pour un montant de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC, qui s'achèvera le 31 décembre 2022.

5^{ème} - décision n° 34/2022/1.7.5.2 du 7 avril 2022 : mise en place et signature d'un acte d'engagement pour le désherbage des voies et lieux publics – années 2022 à 2024 avec SAS TISSOT PAYSAGES – 42290 SORBIERS pour un montant annuel de 17 268,59 € HT soit 20 722,30 € TTC, révisable conformément au CCP.

5^{ème} - décision n° 35/2022/1.6.9.1 du 11 avril 2022 : mise en place et signature d'un avenant n°1 en plus-value à l'acte d'engagement des travaux de réaménagement du Skate Park du complexe sportif de Ternay, avec l'entreprise Sarl PULSE CONSEIL - PLAYGONES– 38110 ROCHETOIRIN, pour un montant de + 4 959.31€ HT portant le nouveau montant du marché à 108 310.96 € HT soit 129 973.15 € TTC,

Mise en place d'un emprunt

6^e – décision n°36/2022/7.3.1 du 21 avril 2022 : mise en place et signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- pour un montant de 3.000.000,00 €,
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt fixe : 1,63 %,
- amortissement progressif à échéances annuelles à compter de la 2^e échéance
- annuité prévisionnelle : 173 561,86 €
- 1^{ère} échéance anticipée: 25/11/2022
- 2^{ème} échéance anticipée : 25/03/2024

1 Autorisation de demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les projets suivants :

- la création d'un nouveau restaurant scolaire situé à l'école de Fléviu
- la rénovation du terrain de foot situé sur le complexe du Devès

En premier lieu, les travaux au sein de l'établissement de Fléviu consistent en la création d'un restaurant scolaire. Il s'agit de répondre à divers objectifs. La commune a connu une augmentation considérable du nombre d'habitants. Cet accroissement a comme effet l'augmentation du nombre d'élèves au sein de l'école de la commune. Il convient donc de créer un nouveau restaurant scolaire pour répondre à ce besoin. La création d'un restaurant scolaire est importante car il est du rôle de la commune de proposer à tous les enfants un repas équilibré. Cela fait partie de son rôle éducatif.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 294 944,98 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR pour l'obtention d'une subvention.

Enfin, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux de rénovation sur le terrain de foot. Ces travaux ont pour objectifs :

- la réalisation d'une implantation par un géomètre de divers équipements sportifs
- la rénovation des supports déjà existants
- la mise en place d'arrosage automatique sur le terrain de foot.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 92 836,33 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Création du Restaurant scolaire de l'école de Fléviu

Montant Total HT	294 944,98 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
DETR	30%	88 483,49 €
Département	50%	147 472,49 €
Autofinancement	20%	58 989,00 €
Total		294 944,98 €

Réfection du terrain de foot

Montant Total HT	92 836,00 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
DETR	50%	46 418,00 €
Régions	30%	27 850,80 €
Autofinancement	20%	18 567,20 €
Total		92 836,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 25 - voté à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** les opérations suivantes :

- la création d'un nouveau restaurant scolaire situé à l'école de Fléviu
- la rénovation du terrain de foot situé sur le complexe du Devès

et **ARRETE** leurs modalités de financement,

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers faits et délibérés en séance publique.

2 – Autorisation de demande de subventions au Département du Rhône

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les projets suivants :

- la création d'un nouveau restaurant scolaire situé à l'école de Fléviu,
- les travaux de réseaux humides, plus précisément eaux pluviales et assainissement sur 6 sites de la commune de TERNAY,
- Travaux de rénovation au sein de la maison médicale.

En premier lieu, les travaux au sein de l'établissement de Fléviu consistent en la création d'un restaurant scolaire. Il s'agit de répondre à divers objectifs. La commune a connu une augmentation considérable du nombre d'habitants. Cet accroissement a comme effet l'augmentation du nombre d'élèves au sein de l'école de la commune. Il convient donc de créer un nouveau restaurant scolaire pour répondre à ce besoin. La création d'un restaurant scolaire est importante car il est du rôle de la commune de proposer à tous les enfants un repas équilibré. Cela fait partie de son rôle éducatif.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 294 944,98 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide départementale pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Création du Restaurant scolaire de l'école de Fléviu

Montant Total HT	294 944,98 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Département	50%	147 472,49 €
DETR	30%	88 483,49 €
Autofinancement	20%	58 989,00 €
Total		294 944,98 €

Ensuite, les travaux de réseaux humides, portant plus précisément sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur 6 sites de la commune de TERNAY. Le système actuel d'assainissement ne répond plus aux engagements contemporains au niveau de l'organisation de l'eau et des milieux aquatiques de la commune.

Différents sites sont concernés sur la commune : Chemin de la Digue, Rue St Nicolas, RD3112 Sud, Chemin du Terrier partie basse, impasse Petra et Allée des Lilas.

Les problèmes constatés sont les suivants :

Les réseaux sont en mauvais état dont certains non opérationnels et menacent de s'effondrer. Au regard des obligations environnementales de la collectivité, la commune de Ternay doit réaliser ces travaux afin d'éviter des risques de pollution des eaux et des nappes phréatiques. Ce projet pourra aboutir dès 2022 grâce aux subventions sollicitées.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 190 439 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide départementale pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

**Travaux de réseaux humides
(réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement)
sur 6 sites de la commune de TERNAY**

Montant Total HT	190 439 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Département	30%	57 132
Agence de l'eau	50%	95 220
Autofinancement	20%	38 087
Total		190 439 €

Enfin, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux au sein de la maison médicale de la commune. Les présents travaux constituent en la rénovation thermique et une mise aux normes accessibilité.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 1 213 300 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter le département dans le cadre de l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux au sein de la maison médicale

Montant Total HT	1 213 300 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Département	30%	363 990
Région	50%	606 650
Autofinancement	20%	242 660
Total		1 213 300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 25 - voté à l'unanimité:

- **ADOPTE** les opérations suivantes :

- création d'un nouveau restaurant scolaire situé à l'école de Fléviu,
- Travaux de réseaux humides, plus précisément eaux pluviales et assainissement sur 6 sites de la commune de TERNAY,
- Travaux de rénovation au sein de la maison médicale.

et **ARRETE** leurs modalités de financement,

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels des 3 opérations visées ci-dessus,

- **SOLLICITE** les subventions du Département pour les 3 opérations visées ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers faits et délibérés en séance publique.

3 – Autorisation de demande de subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les projets suivants :

- la rénovation du terrain de foot situé sur le complexe du Devès
- Travaux de rénovation pour la maison médicale de la commune
- Travaux de création d'un club house au sein du club de tennis de la commune

En premier lieu, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux de rénovation sur le terrain de foot. Ces travaux ont pour objectifs :

- la réalisation d'une implantation par un géomètre de divers équipements sportifs
- la rénovation des supports déjà existants
- la mise en place d'arrosage automatique sur le terrain de foot

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 92 836.33 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région dans le cadre de l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Réfection du terrain de foot		
Montant Total HT	92 836,00 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
DETR	50%	46 418,00 €
Régions	30%	27 850,80 €
Autofinancement	20%	18 567,20 €
Total		92 836,00 €

Ensuite, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux au sein de la maison médicale de la commune. Les présents travaux constituent en la rénovation thermique et une mise aux normes accessibilité.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 1 213 300 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter la Région dans le cadre de l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux au sein de la maison médicale

Montant Total HT	1 213 300 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Région	50%	606 650 €
Département	30%	363 990 €
Autofinancement	20%	242 660 €
Total		1 213 300 €

Enfin, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux pour créer un « club house » dans le club de tennis. Ces travaux consistent en la création d'un vestiaire ainsi que d'un endroit où déposer les équipements nécessaires à la pratique sportive.

La création d'un vestiaire au sein du club de tennis est nécessaire pour respecter les conditions hygiéniques pour le bien des sportifs pratiquants le tennis au sein de la commune.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 36 591.68 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter la Région dans le cadre de l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux de création d'un club house au sein du tennis club de la commune

Montant Total HT	36 591.68 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Région	50%	18 295.84 €
Autofinancement	50%	18 295.84 €
Total		36 591.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 25 - voté à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** les opérations suivantes :

- la rénovation du terrain de foot situé sur le complexe du Devès
- Travaux de rénovation pour la maison médicale de la commune
- Travaux de création d'un club house au sein du club de tennis de la commune

et **ARRETE** leurs modalités de financement,

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels des 3 opérations visées ci-dessus,

- **SOLLICITE** les subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les 3 opérations visées ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers faits et délibérés en séance publique.

4 – Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les projets suivants :

- Travaux de réseaux humides, plus précisément eaux pluviales et assainissement sur 6 sites de la commune de TERNAY

- Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur deux sites de la commune de Ternay

En premier lieu, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux sur les réseaux humides, portant plus précisément sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur 6 sites de la commune de TERNAY.

Le système actuel d'assainissement ne répond plus aux engagements contemporains au niveau de l'organisation de l'eau et des milieux aquatiques de la commune.

Différents sites sont concernés sur la commune : Chemin de la Digue, Rue St Nicolas, RD3112 Sud, Chemin du Terrier partie basse, impasse Petra et Allée des Lilas.

Les problèmes constatés sont les suivants :

Les réseaux sont en mauvais état dont certains non opérationnels et menacent de s'effondrer. Au regard des obligations environnementales de la collectivité, la commune de Ternay doit réaliser ces travaux afin d'éviter des risques de pollution des eaux et des nappes phréatiques. Ce projet pourra aboutir dès 2022 grâce aux subventions sollicitées.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 190 439 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Agence de l'eau pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

**Travaux de réseaux humides
(réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement)
sur 6 sites de la commune de TERNAY**

Montant Total HT	190 439 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Agence de l'eau	50%	95 220
Département	30%	57 132
Autofinancement	20%	38 087
Total		190 439 €

Ensuite, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé des travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur deux sites de la commune de Ternay.

Le système actuel ne répond plus aux engagements contemporains au niveau de l'organisation de l'eau et des milieux aquatiques de la commune.

Il s'agirait de faire des travaux sur divers endroits de la commune : Chemin du terrier - Rue de Villeneuve / Grande Rue.

Les aménagements permettront d'empêcher tout déversement d'eaux usées vers le milieu naturel ; de limiter les volumes d'eaux claires à traiter en station d'épuration et par conséquent d'en améliorer l'efficacité et d'en limiter le coût.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 1 208 816 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur deux sites de la commune de Ternay.

Montant Total HT	1 208 816 €	
	Pourcentage sollicité	Montant sollicité
Agence de l'eau	50%	604 408 €
Autofinancement	50%	604 408 €
Total		1 208 816 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 25 - voté à l'unanimité:

- **ADOPTE** les opérations suivantes :

- Travaux de réseaux humides, plus précisément eaux pluviales et assainissement sur 6 sites de la commune de TERNAY
- Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur deux sites de la commune de Ternay

et **ARRETE** leurs modalités de financement,

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels des 2 opérations visées ci-dessus,

- **SOLLICITE** les subventions pour les 2 opérations visées ci-dessus, de l'Agence de l'Eau,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers faits et délibérés en séance publique.

5 – Modification des tarifs des restaurants scolaires

Vu les travaux préliminaires en Commission des Affaires Scolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/V/16/7.1.4 du 7 juillet 2021 fixant le montant des cotisations d'inscription aux restaurants scolaires et les tarifs des repas en vigueur à ce jour :

Cotisation d'inscription maternelle et élémentaire :

(Inscription annuelle ou hebdomadaire sur toute l'année)

- Pour 1 enfant : 13 €
- Pour 2 enfants : 23 €
- Pour 3 enfants : 26 €
- Pour 4 enfants : 29 €
- Pour 5 enfants et plus : 32 €

Tarifs repas AVEC cotisation d'inscription :

Repas enfant **domicilié** sur la commune selon le Quotient Familial :

QF 1 à 350	2,10 €
QF 351 à 500	3,10 €
QF supérieur à 500	4,10 €

Repas enfant **non domicilié** sur la commune : 5,90 €

Tarifs repas SANS cotisation d'inscription :

Repas exceptionnel enfant **domicilié** sur la commune :

QF 1 à 350	3,40 €
QF 351 à 500	4,40 €
QF supérieur à 500	5,40 €

Repas enseignant et personnel communal : 4,10 €

Repas adulte : 5,40 €

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2020, le tarif était unique sans distinction de ressources des familles. Les familles en difficulté devaient faire la démarche auprès du CCAS pour obtenir une aide éventuelle.

A partir de 2021, il a été établi cette grille ci-dessus pour appliquer directement sur chaque facture un tarif tenant compte du Quotient Familial de la famille.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire affiche la volonté de poursuivre cet effort financier supporté par la Commune pour aider les familles les plus modestes en allégeant davantage les charges de restauration scolaire pour leurs enfants.

Pour mémoire : le coût de revient d'un repas au restaurant scolaire est de 6.50 €.

1. Cotisation d'inscription maternelle et élémentaire :

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les mêmes montants des cotisations d'inscription aux restaurants scolaires pour la rentrée prochaine. Monsieur le Maire rappelle que cette cotisation permet d'acter la responsabilité de la Municipalité qui prend en charge les rationnaires pendant 1h sur les 2h du temps de pause méridienne.

Pour mémoire, la 2^e heure est sous la responsabilité du Centre de Loisirs.

Cotisation d'inscription maternelle et élémentaire

(Inscription annuelle ou hebdomadaire sur toute l'année)

- Pour 1 enfant : 13 €
- Pour 2 enfants : 23 €
- Pour 3 enfants : 26 €
- Pour 4 enfants : 29 €
- Pour 5 enfants et plus : 32 €

2. Tarifs repas AVEC cotisation d'inscription :

S'agissant de la grille tarifaire pour les rationnaires inscrits sur toute l'année, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de tenir compte au plus près des différentes situations financières des familles, notamment auprès des plus démunis, en multipliant les tranches selon le Quotient Familial.

Cette démarche sociale n'est pas applicable aux familles non domiciliées sur la Commune, qui ont donc fait une démarche volontaire pour inscrire leurs enfants dans une autre Commune de leur choix.

Repas enfant **domicilié** sur la commune selon le Quotient Familial :

REPARTITION	QF	PRIX REPAS
tranche 1	< ou = à 350	1,00 €
tranche 2	351 à 500	2,10 €
tranche 3	501 à 700	3,90 €
tranche 4	701 à 1000	4,30 €
tranche 5	1001 à 1200	4,50 €
tranche 6	> à 1200	4,80 €

Repas enfant **non domicilié** sur la commune : 6,10 €

3. Tarifs repas SANS cotisation d'inscription :

Concernant la grille tarifaire pour les rationnaires qui pourraient manger exceptionnellement dans les restaurants scolaires de la ville, Monsieur le Maire propose une tarification simplifiée selon le lieu de résidence.

Repas exceptionnel enfant **domicilié** sur la commune : 4.80 €

Repas exceptionnel enfant **non domicilié** sur la commune : 6.50 €

Il convient à l'Assemblée délibérante de se prononcer aussi sur les tarifs des repas Adultes.

Repas enseignant et personnel communal : 4.30 €

Repas autre adulte : 6.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 23 POUR : 2 ABSTENTIONS (Bettina VOIRIN – Ingrid LUCAS-MAZAUD) :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les cotisations d'inscription aux restaurants scolaires, telles que présentées ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2022 et ce jusqu'à prochaine délibération,
- **ADOpte** les tarifs des repas aux restaurants scolaires tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2022 et ce jusqu'à prochaine délibération,
- **INDIQUE** que ces modifications seront portées à la connaissance des familles lors de l'inscription de leur enfant au service de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir,
- **INDIQUE** que les recettes émanant de l'application de la présente tarification s'imputeront à l'article 7067 de la section fonctionnement du budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

6 – Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 et le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et le nouveau référentiel du RPE applicable au 1er janvier 2022,

Pour une gestion plus ciblée des demandes des parents ou futurs parents et un traitement de l'information optimisée sur le support GUICHET UNIQUE, il convient de créer une adresse électronique spécifique : guichetunique@ternay.fr

Cela implique une modification de ce règlement au point VI : Divers

Le lien vers le site internet de la ville de Ternay est aussi mis à jour dans ce règlement, au point V : Le Guichet Unique des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **APPROUVE** la présentation de Madame Béatrice CROISILE ;

- **ADOpte** la création de cette adresse électronique guichetunique@ternay.fr et la mise à jour du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7 – Modification du règlement d'attribution des places sous contrat au multi accueil « Les Pierrots »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 et le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et le nouveau référentiel du RPE applicable au 01 janvier 2022,

Pour une gestion plus ciblée des demandes des parents ou futurs parents et un traitement de l'information optimisée sur le support GUICHET UNIQUE, il convient de créer une adresse électronique spécifique : guichetunique@ternay.fr

Cela implique une modification de ce règlement au point 1 : Premier contact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **APPROUVE** la présentation de Madame Béatrice CROISILE ;

- **ADOpte** la création de cette adresse électronique guichetunique@ternay.fr et la mise à jour du règlement d'attribution des places sous contrat au Multi-accueil « Les Pierrots » annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

8 – Modification du règlement de fonctionnement du guichet unique des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 et le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et le nouveau référentiel du RPE applicable au 01 janvier 2022,

Pour une gestion plus ciblée des demandes des parents ou futurs parents et un traitement de l'information optimisée sur le support GUICHET UNIQUE, il convient de créer une adresse électronique spécifique : guichetunique@ternay.fr

Cela implique une modification de ce règlement au point IV : Coordonnées du Guichet Unique des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **APPROUVE** la présentation de Madame Béatrice CROISILE ;

- **ADOpte** la création de cette adresse électronique guichetunique@ternay.fr et la mise à jour du règlement de fonctionnement du Guichet Unique des Familles annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 – Convention avec Association « Cercle de Tir Villettois » (CTV) pour la mise à disposition d'un stand de tir pour l'entraînement des agents de Police Municipale pour l'année 2022

Conformément à l'article R511-21 du Code de Sécurité intérieure qui prévoit que les agents de police municipale armés sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes, Monsieur le Maire informe que le Cercle de Tir Villettois « CTV » dirige un stand de tir sur la Commune de Villette de Vienne, spécialement aménagé pour permettre, entre autres, l'entraînement spécifique des fonctionnaires de Police Municipale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signature de la convention avec l'Association « Cercle de Tir Villettois » afin de permettre l'entraînement des agents de Police Municipale de Ternay, pour l'année 2022, pour un montant de redevance de 250 € par demi-journée de réservation, sachant que la fréquence annuelle est de 2 séances.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Cercle de Tir Villettois » CTV pour la mise à disposition d'un stand de tir pour l'entraînement des agents de Police Municipale ;
- **DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 011 « charges de gestion courante », articles 611 « contrat de prestations de service » du budget de l'exercice 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 – Autorisation de mission pour représentation de la Commune au sein des sites clunisiens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la représentation de la Commune au sein de la Fédération des sites Clunisiens, il doit assister à des assemblées éloignées de la Commune, entraînant notamment des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à assister à ces assemblées et que les frais occasionnés soient pris en charge ou remboursés.

Monsieur le Maire étant concerné, il quitte la salle pour le vote.

Madame Béatrice CROISILE, 1^{ère} adjointe, préside l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **AUTORISE** la participation de Monsieur le Maire à toutes les assemblées dans lesquelles sa présence sera requise au sein de la Fédération des sites Clunisiens ;
- **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés par ces manifestations ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2022 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

11 - Convention SIGERLY : Adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagée (CEP) – nouvelle offre

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à

la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 909,48 €/an
- Niveau 2 : 2 480,40 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy pour le niveau 1 et 3,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal 2022 et suivants.

12 – Convention PERCIGONES 2022 - 2023 - 2024 – Sécurité Routière – Citoyenneté – Rapprochement Police / Population Formation au Permis de Conduire A.M.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des compétences du centre PERCIGONES, Piste d'Education Routière Citoyenne des GONES – 66 Route de Gravignan – 69360 TERNAY, établi sur le territoire communal, en matière de formation et d'Education des jeunes adolescents à la sécurité routière, à la Citoyenneté et au Rapprochement Police / Population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention au titre des années 2022, 2023 et 2024 avec PERCIGONES qui s'engage à former annuellement 40 adolescents scolarisés en classe de 3^e du collège Hector Berlioz de Communay et domiciliés sur Ternay pour l'obtention du Permis de Conduire A.M. en échange d'une participation financière annuelle de la Commune de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention simplifiée de formation sur 3 ans précisant le contenu de cette action pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nombre de votes : 24 - voté à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention pour 3 ans ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

La séance est levée à 20h22.



Le Maire,


Mattia SCOTTI